Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 072-257201483-20251219-202527-DE

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du **03/11/2025**

Nombre de Membres :
en exercice :**25**
présents :16
votants :20

Affiché le : 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **11 décembre à 20 heures 30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Présents :
M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. JANOUNY, Mme BONIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme PEDEMAS Mme PLANCHETTE, Mme SANS, M. ROUSSEAU.
Absents et représentés : Mme PIRA, M MASSE, M. OUALET, Mme SIOPATHIS,
Absents et excusés : M. BREMOND, M. ANDRE, Mme LEVEAU, Mme JOUNIN, Mme LAUTRU,
Absents : M. GORLIER
Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FOURNIER

N° 2025-27

Objet : Tableau des Emplois Permanents – recrutement au titre de l'article 3-3

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : enseignement artistique spécialisé

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création des emplois présents dans le tableau ci-dessous à compter du 1er janvier 2026.

Objet : Tableau des Emplois Permanents

Monsieur le Président propose de procéder à la :

Fonction	Suppression				Création				
	Grade	Nombre	Quotité	Date	Fonction	Emploi ouvert aux grades de :	Nombre	Quotité	Date
					Comptabilité	Rédacteur	1	17h30	1/01/2026
					Musicien Intervenant en milieu scolaire	ATEA 2ème classe	1	9h	1/01/2026

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 072-257201483-20251219-202527-DE

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du grade.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
-3-3 2° pour les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la dite loi ;
-3-3 4° pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité du temps de travail est inférieur à 50% ;
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement sera compris entre le 1er et le dernier échelon de la grille correspondant à son grade.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical adopte ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois permanents.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EEA

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et au recrutement.

Décision **: ADOPTEE A L UNANIMITE**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
le 11 décembre 2025

Le Président, C. VERNET

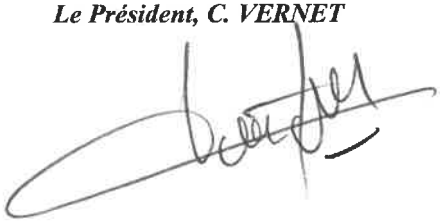

N° 2025-27

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 072-257201483-20251219-202528-DE

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du **03/11/2025**

Nombre de Membres : en exercice :25 présents :16 votants :20

Affiché le : 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 20 heures 30, le Comité Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Nombre de Membres : 25
Présents : M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme MUCHART, Mme GUILLOTIN, Mme FLEURY, M. MOREAU, M. ANOUNY, M. FOUCAULT, M. NARBONNE, M. FOURNIER, M. NOTOUR, Mme GASNIER, M. LEROQUAIS, Mme DEFRAY, Mme LEROQUAIS, Mme MAFFRAY, Mr BLANCHETTE, Mme PLANCHETTE, Mme SANS, M. ROUSSEAU.
Absents et représentés : Mme PIRA, M. MASSIS, M. GUIBERT, Mme SIOPATHIS, M. BISALET, Mme SIOPATHIS, Mme LAUTRU, M. BREMOND, M. ANDRE, Mme JOUNIN, Mme LAUTRU
Absents : M. GORLIER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FOURNIER

N° 2025-28

Objet : Tarifs des entrées échange Chine – compétition musicale

Concernant l'accueil de la délégation Chinoise le samedi 31 janvier 2026 à l'Éolienne Arnage et la mise en place d'une compétition musicale, il est nécessaire de fixer le tarif de la participation des artistes :

- Tarif individuel : 15€,
- Tarifs pour les ensembles à partir du duo et par personne :10€
- Elèves de l'EEADR :gratuit

Les membres du conseil sont invités à délibérer.

***Décision* : ADOPTEE A L UNANIMITE**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
le 11 décembre 2025

Le Président, C. VERNET

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 072-257201483-20251219-202529-DE

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du **03/11/2025**

Nombre de Membres : en exercice :**25** présents :16 votants :20

Affiché le : 15/12/2025

Le cinq décembre vingt-cinq à dix heures, le Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. VERNET Christian

Nombre de Membres : 25
Présents : M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme CUCHARD, Mme DELEGLISE, M. DOLIN, Mme FLEURY, M. GODBOUT, Mme JOUNIN, Mme LAUTRU, Mme LEMOINE, M. MOUSNIER, Mme PIAT, Mme SIOPATHIS, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, Mme VERNET, Mme VIGNERON, Mme BONNEAU, M. FOURNIER, Mme MOTTIER, Mme SENTIS, Mme GOUPIL, Mme LEFFRAY, Mr PLANCHETTE, Mme PLANCHETTE, Mme SANS, M. ROUSSEAU.
Absents et représentés : Mme PIAT, Mme SIOPATHIS, M. TESSIER, Mme JOUNIN, Mme LAUTRU
Absents et excusés : M. BRAMOND, M. ANDRE BRAMOND, Mme LEMOINE, M. MOUSNIER
Absents : M. GORLIER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FOURNIER

N° 2025-29

Objet : Tarifs Stage de danse au sein de l'EEA

Chaque année scolaire, l'EEA met en place des stages de danse regroupant diverses esthétiques.

Une participation est demandée aux danseurs participants, le tarif comprend une intervention maximale de 3h :

- Tarif pour les extérieurs: 12€
- Tarif pour les Elèves de l'EEADR :8€

Les membres du conseil sont invités à délibérer.

***Décision* : ADOPTE A L UNANIMITE**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
le 11 décembre 2025

Le Président, C. VERNET

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 072-257201483-20251219-202530-DE

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
L'Eolienne – 67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du
11 décembre 2025

Convocation du 03/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres en exercice : **25**
présents : 16
votants : **20**

Affiché le : 16/12/2025

Présents :M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme FLEURY, M. DODIN, M. JANOUNY, Mme BONIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M FOURNIER, M. GASNOT, Mme GUITTON, Mme SANS, Mme LEFFRAY, Mme PEDEMAS, M. LECOQ, Mme PLANCHETTE, M.ROUSSEAU.

Absent et représenté : Mme PIRA, M.MASSE , Mme SIOPATHIS, M.OUALET

Absent et excusé : M. BREMOND, Mme JOUNIN, Mme LAUTRU, Mme LEVEAU. .

Absent : M.ANDRE, Mme BOSQUENET, Mme DORLEANS, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. GORLIER, M. ROUILLON.

Secrétaire de séance Monsieur Patrick FOURNIER

N° 2025 -30

Objet : Année scolaire 2025-2026 - Effectifs et nombre d'heures des enseignants non titulaires et titulaires

Après la présentation des effectifs enregistrés dans les différentes disciplines qui seront enseignées au titre de l'année scolaire 2025-2026, et conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'EEA, la répartition des heures est la suivante :

Année scolaire 2025/2026

Mémoire 2023/2024	*Mémoire 2024/2025*		
		I - Formation Musicale :	**13,25** *Réparties de la façon suivante :*
11,25	*11,5*		11,00 Formation Musicale
3	*1,5*		2,25 Jardin Musical
14,25	13	**II - Instruments :**	**114,66** *Réparties conformément au tableau annexé*
96,87	*98,57*		
		III - Cours collectifs :	**95,50** *Réparties de la façon suivante :*
108,00	103,25		
2,00	*2,00*		2,00 : Ensemble Vocal Adultes
42,50	*40,50*		36,75 : I.M.S.
1,00	*1,00*		0,00 : Orchestre harmonie
3,00	*3,00*		3,00 : Musique de chambre
2,00	*0,00*		0,00 : Atelier Musiques Actuelles
0,75	*0,75*		0,75 : Atelier Percussions
0,00	*0,00*		: Atelier Chant
9,50	*9,50*		6,50 : Musique d'ensemble
29,00	*29,75*		29,75 : Danse
5,00	*5,00*		5,00 : Théâtre
1,00	*1,50*		1,50 : RAMPE
0,75	*0,75*		0,75 : Cours collectif violoncelle
7,50	*6,50*		6,50 : Ateliers découverte
4,00	*3,00*		3,00 : TAP

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 072-257201483-20251219-202530-DE

Concernant les professeurs titulaires, et compte tenu du nombre d'élèves enregistr[illegible], les heures complémentaires à rémunérer sont établies comme ci-après :

Discipline	Temps du poste créé	Heures complémentaires	Total heures
Violoncelle	15,00	5,00	20,00
Batterie	2,00	1,33	3,33
Danse Contemporaine &	6,00	3,00	9,00
TOTAL	**23,00**	**9,33**	**32,33**
Mémoire 2024/2025	23,00	9,10	32,10
Mémoire 2023/2024	23,00	8,41	31,41

Décision: ADOPTEE A L UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
ARNAGE, le 11/12/2025

Le PRESIDENT,
Christian VERNET

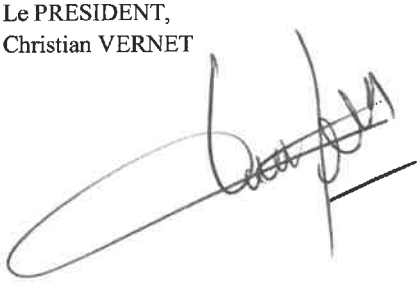

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 072-257201483-20251219-202530-DE

Récapitulatif des heures des agents non titulaires et titulaires

Disciplines/Professeurs	Non Titulaires/CDI			Titulaires			Total Heures
I - FORMATION MUSICALE	**EEA**			**EEA**			
Formation Musical	2,00						2,00
Formation Musicale (Isabelle GELEBART)	4,00						4,00
HATTON	2			0,00			2,00
Formation Musicale (Virginia RAINFORTH)							0,00
Eveil Musical (Alexandra GEORGES)	2,25						2,25
Eveil Musical (Tianshu ZANG)							0
Eveil Musical (Virginia RAINFORTH)							0,00
Formation Musical (Guillaume PETIT)	3,00						3,00
	13,25			**0,00**			**13,25**
II - INSTRUMENTS	**Instruments**		**Pratiques d'ensemble**	**Instruments**		**Pratiques d'ensemble**	**Heures**
	EEA			*EEA*			
							0
Batterie *(Steeve LERAY)*				3,33			3,33
Flûte Traversière *(Isabelle GELEBART)*	13,00						13,00
Guitare Basse *(Guillaume PETIT)*	0,50						0,50
Guitare Classique *(Sébastien ALLAIN)*	18,00						18,00
Guitare Elect./Folk +MA *(Nicolas DESMAREST)*	1,50						1,50
Percussions *()*	10,00						10,00
Piano *(Dmitri NEGRIMOVSKI)*				18,00		1,50	19,50
Piano *(Ae-Kyung BATAILLE)*				18,00		1,50	19,50
Saxophone				2,00			2,00
accordéon				1,50			1,50
Trompette - Cornet *Larbi Ben HASSOUNA*	4,75						4,75
Violoncelle *(Genevieve LEBERT)*	2,67						2,67
Violoncelle *(Virginia RAINFORTH)*				13,41			13,41
Violon / Alto *(Pauline DAILLY)*	8,00						8,00
							0,00
TOTAL II	**58,42**	**0,00**	**0,00**	**56,24**	**0,00**	**3,00**	**117,66**
		58,42			**59,24**		
Mémoire 2024/2025	***41,58***	***0,00***	***0,00***	***56,99***	***59,99***	***3,00***	***101,57***
Mémoire 2023/2024	*41,48*	*0,00*	*0,00*	*55,39*	*58,39*	*3,00*	*99,87*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 072-257201483-20251219-202530-DE

Disciplines / Professeurs	Non Titulaires	Titulaires/CDI	Total Heures
III - PRATIQUES COLLECTIVES			
Musique de Chambre (Virginia RAINFORTH)		3,00	3,00
Cours Collectif Violoncelle (Virginia RAINFORTH)		0,75	0,75
Ensemble Vocal Adultes (Magali LE MOINE)	2,00		2,00
Intervention en Milieu Scolaire	36,75		36,75
Orchestre Harmonie	0,00		0,00
Orchestre cordes (V.RAINFORTH /G. PETIT)	1,75	1,75	3,50
RAMPE (Charlène HERAULT)	1,50		1,50
Atelier Découverte (I. Gelebart - S. Allain - D. Negrimovski - AY. Bataille -S. Leray - V. Rainforth - P. Dailly -)	2,00	4,50	6,50
Atelier Percussions		0,75	0,75
Combo Jazz (N. Desmarest/ JB Rocheteau)		0,00	0,00
			0,00
Atelier Musiques Actuelles (N. Desmarest)			0,00
THEATRE (Ludovic TIMON)	5,00		5,00
TAP (I. Gelebart - G. Petit - S. Allain - Cémon Hatton)	2,00	1,00	3,00
DANSE (Maryse TELHIER)		9,00	9,00
DANSE (Sandra BENABENT)		11,75	11,75
DANSE (Pauline YVARD)		9,00	9,00
Accompagnement DANSE/Elèves (Dmitri NEGRIMOVSKI)		6,45	6,45
TOTAL III	**51,00**	**47,95**	**98,95**
IV - ADMINISTRATIF			
Direction (Jérôme DUCHESNAY)		16,00	16,00
Secrétariat, Accueil, Comptabilité		35,00	35,00
Communication /Chargée de projets		35,00	35,00
TOTAL IV		86,00	**86,00**
TOTAL Enseignement (I+II+III)	122,67	107,19	**229,86**
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	122,67	193,19	315,86
Mémoire 2024/2025 Total Enseignement	91,98	212,89	304,87
Mémoire 2023/2024 Total Enseignement	90,72	125,99	216,71
Mémoire 2022/2023 Total GENERAL	90,72	204,99	295,71
Mémoire 2021/2022 Total Général	123,75	192,85	316,60

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 072-257201483-20251219-202531-DE

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du **03/11/2025**

Nombre de Membres :
en exercice :**25**
présents :16
votants :20

Affiché le : 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **11 décembre à 20 heures 30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Présents :
M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. JANOUNY, Mme BONIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme PEDEMAS Mme PLANCHETTE, Mme SANS, M. ROUSSEAU.
Absents et représentés : Mme PIRA, M MASSE, M. OUALET, Mme SIOPATHIS,
Absents et excusés : M. BREMOND, M. ANDRE, Mme LEVEAU, Mme JOUNIN, Mme LAUTRU,
Absents : M. GORLIER
Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FOURNIER

N° 2025-31

Objet :Modification des statuts
Nombre de représentants des communes membres

En 1985, les communes d'Arnage et de Mulsanne souhaitant développer et pérenniser l'enseignement artistique sur leur territoire ont décidé de se constituer en Syndicat Intercommunal de Musique.
Ce syndicat a connu plusieurs développements :

- Prise de nouvelles compétences : Danse et théâtre.
- Extension de son périmètre avec l'adhésion des communes : Ruaudin, Coulaines, Yvré l'Evêque.

Suite à l'évolution de la composition du nombre d'élus et afin de fluidifier la tenue des différents temps de réunions statutaires, il est proposé au conseil syndical de se prononcer sur:
➢ le nombre d'élus représentants les communes membres et siégeant au bureau
➢ le nombre d'élus représentants les communes membres et siégeant au conseil syndical.
Proposition :
Membres du bureau : 2 par commune 1 titulaire, 1 suppléant.
Membres du conseil syndical : 3 Titulaires par commune (soit 15 au total) et 2 suppléants par commune (soit 10 au total).
La présente décision sera applicable à l'issue des prochaines élections 15 et 22 mars 2026 et renouvellement des conseil municipaux.
L'extrait des statuts modifiant l'article est en annexe : modification des statuts

Les membres du conseil sont invités à délibérer.

***Décision* : ADOPTEE A L UNANIMITE**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
le 11 décembre 2025

Le Président, C. VERNET

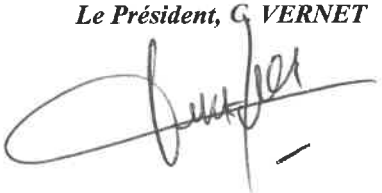

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 072-257201483-20251219-202531-DE

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du **03/11/2025**

Nombre de Membres :
en exercice :**25**
présents :16
votants :20

Affiché le : 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **11 décembre à 20 heures 30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Présents :
M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. JANOUNY, Mme BONIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme PEDEMAS Mme PLANCHETTE, Mme SANS, M. ROUSSEAU.
Absents et représentés : Mme PIRA, M MASSE, M. OUALET, Mme SIOPATHIS,
Absents et excusés : M. BREMOND, M. ANDRE, Mme LEVEAU, Mme JOUNIN, Mme LAUTRU,
Absents : M. GORLIER
Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FOURNIER

2025-31 ANNEXE

Objet :Modification des statuts

ANCIEN TEXTE

Article 5..:.. Administration

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, au nombre de :

- Pour Arnage : 5 délégués titulaires+ 1 délégué suppléant n°1 + 1 délégué suppléant n°2
- Pour Mulsanne : 5 délégués titulaires+ 1 délégué suppléant n°1 + 1 délégué suppléant n°2
- Pour Ruaudin: 5 délégués titulaires+ 1 délégué suppléant n°1 + 1 délégué suppléant n°2
- Pour Coulaines : 5 délégués titulaires + 1 délégué suppléant n°1 + }.délégué suppléant n°2
- Pour Yvré !'Evêque: 5 délégués titulaires+ 1 délégué suppléant n°1 + 1 délégué suppléant n°2

MODIFICATION :

- Pour Arnage : 3 délégués titulaires+ 1 délégué suppléant n°1 + 1 délégué suppléant n°2
- Pour Mulsanne : 3 délégués titulaires+ 1 délégué suppléant n°1 + 1 délégué suppléant n°2
- Pour Ruaudin: 3 délégués titulaires+ 1 délégué suppléant n°1 + 1 délégué suppléant n°2
- Pour Coulaines : 3 délégués titulaires + 1 délégué suppléant n°1 + }.délégué suppléant n°2
- Pour Yvré !'Evêque: 3 délégués titulaires+ 1 délégué suppléant n°1 + 1 délégué suppléant n°2

Le comité élit parmi ses membres un bureau composé de :
- Un président
- Un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est déterminé par le comité syndical conformément à l'article L.5211-10 du CGCT,
- Un secrétaire

Le bureau est constitué après chaque renouvellement des conseils municipaux lors de l'entrée en fonction des nouveaux membres du comité. Membres du bureau : 2 par commune 1 titulaire, 1 suppléant. En outre, il est procédé au remplacement pour la période restant à couvrir, des membres du bureau qui viennent à perdre leur mandat de délégué du comité syndical. Les membres du bureau sont rééligibles.

***Décision* : ADOPTEE A L UNANIMITE**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
le 11 décembre 2025

Le Président, C. VERNET

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 072-257201483-20251219-202532-DE

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du **03/11/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **11 décembre à 20 heures 30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Nombre de Membres :
en exercice :**25**
présents :16
votants :20

Affiché le : 15/12/2025

Présents :
M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. JANOUNY, Mme BONIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme PEDEMAS Mme PLANCHETTE, Mme SANS, M. ROUSSEAU.
Absents et représentés : Mme PIRA, M MASSE, M. OUALET, Mme SIOPATHIS,
Absents et excusés : M. BREMOND, M. ANDRE, Mme LEVEAU, Mme JOUNIN, Mme LAUTRU,
Absents : M. GORLIER
Secrétaire de séance :

N° 2025-32

Objet : Adhésion à santé au travail 72

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Les membres du conseil sont invités à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Décision : NON A L UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
le 11 décembre 2025
Le Président, C. VERNET

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 072-257201483-20251219-202533-DE

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du **03/11/2025**

Nombre de Membres :
en exercice :**25**
présents :16
votants :20

Affiché le : 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **11 décembre à 20 heures 30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Présents :
M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. JANOUNY, Mme BONIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme PEDEMAS Mme PLANCHETTE, Mme SANS, M. ROUSSEAU.
Absents et représentés : Mme PIRA, M MASSE, M. OUALET, Mme SIOPATHIS,
Absents et excusés : M. BREMOND, M. ANDRE, Mme LEVEAU, Mme JOUNIN, Mme LAUTRU,
Absents : M. GORLIER
Secrétaire de séance :

N° 2025-33

DELIBERATION DONNANT

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité social territorial du 23/09/2025

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 072-257201483-20251219-202533-DE

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil syndical souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 072-257201483-20251219-202533-DE

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ
Après discussion, le conseil syndical décide :

de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Décision :**ADOPTEE A L UNANIMITE**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
le 11 décembre 2025
Le Président, C. VERNET

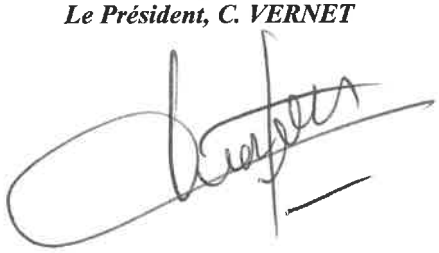

N° 2025-33

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 072-257201483-20251211-2025342-DE

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du **03/11/2025**

Nombre de Membres :
en exercice :**25**
présents :16
votants :20

Affiché le : 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **11 décembre à 20 heures 30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. VERNET Christian,

Présents :
M. VERNET, M. CHARRETIER, Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. JANOUNY, Mme BONIN, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. FOURNIER, M GASNOT, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme PEDEMAS Mme PLANCHETTE, Mme SANS, M. ROUSSEAU.
Absents et représentés : Mme PIRA, M MASSE, M. OUALET, Mme SIOPATHIS,
Absents et excusés : M. BREMOND, M. ANDRE, Mme LEVEAU, Mme JOUNIN, Mme LAUTRU,
Absents : M. GORLIER
Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FOURNIER

N° 2025-34

Objet : Délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu :
- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du CDG72 en date du 27 novembre 2025.

Monsieur le Président de l'EEA rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Président de l'EEA précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 072-257201483-20251211-2025342-DE

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

Article 1 : L'EEA Django Reinhardt participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15€ (quinze Euros) par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EEA Django Reinhardt.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Décision :ADOPTEE A L UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
le 11 décembre 2025
Le Président, C. VERNET

N° 2025-34